

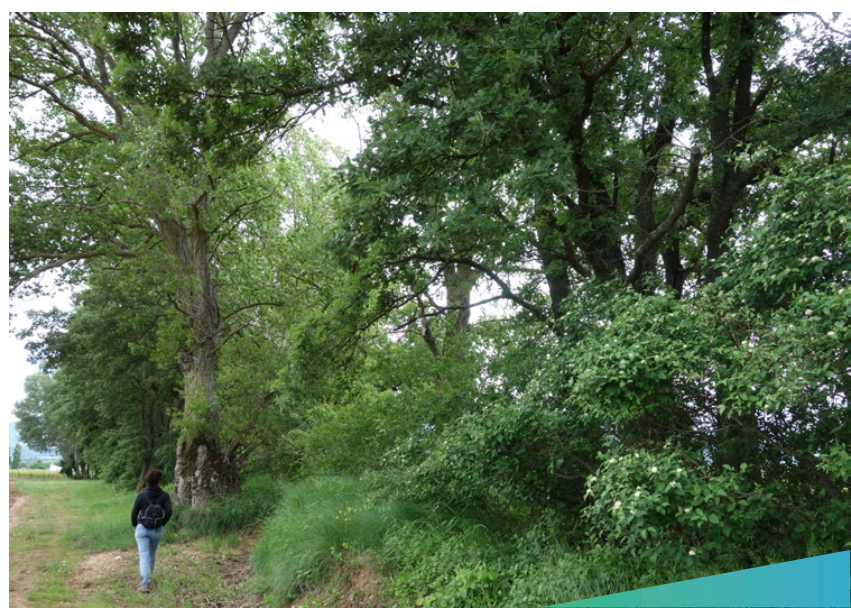
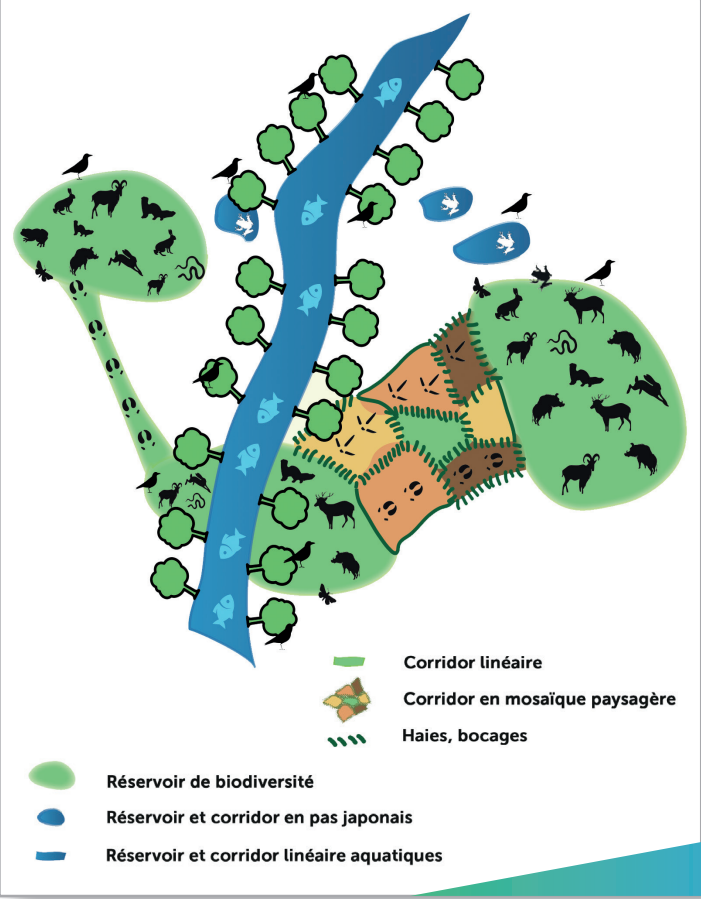
Collectivités : quel rôle pour préserver les ripisylves et la trame verte et bleue ?

La trame verte et bleue, qu'est-ce que c'est ?

LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La TVB est constituée de réservoirs de biodiversité (zones les plus riches et les plus favorables pour les espèces) et de corridors écologiques (espaces permettant en théorie aux espèces de circuler d'un corridor à l'autre). La plupart du temps, les zones agricoles ne sont pas prises en compte en tant qu'éléments la trame verte et bleue, alors même qu'elles jouent un rôle important pour la biodiversité (comme c'est le cas sur le piémont sud de Sainte-Victoire).

LES COMPOSANTES THÉORIQUES DE LA TVB

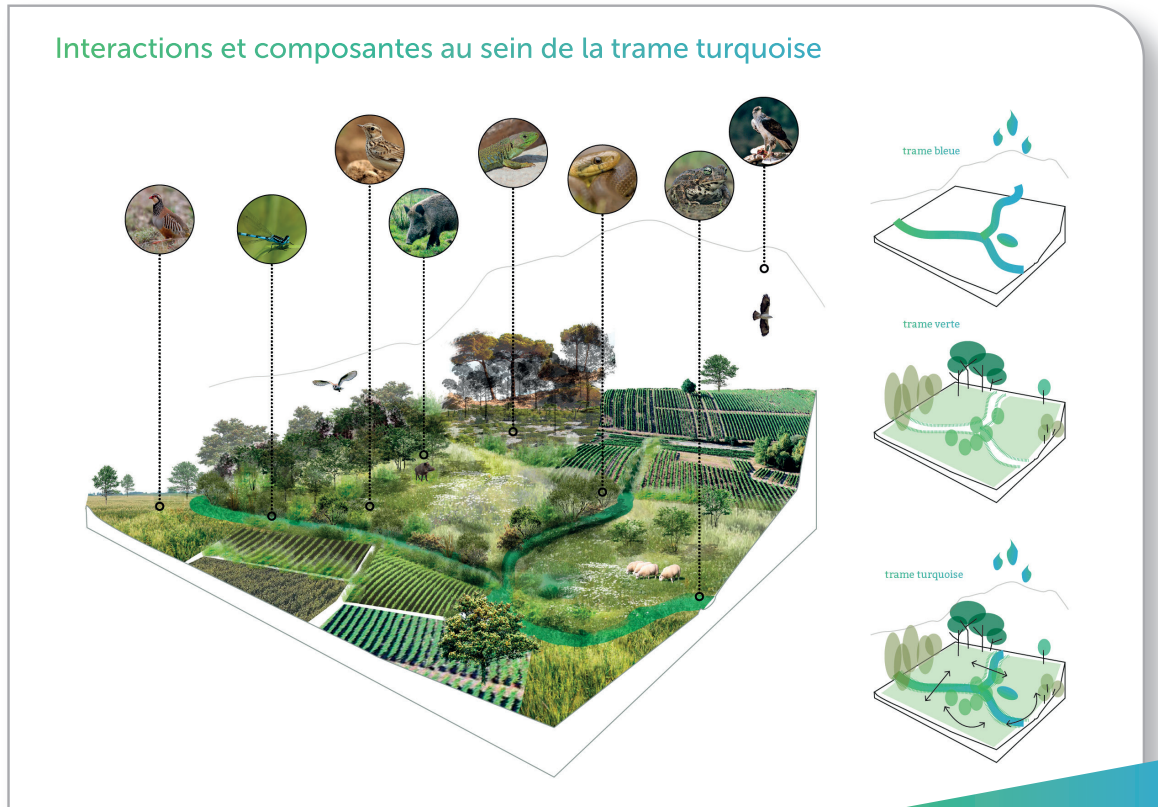


La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), doit permettre d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire.

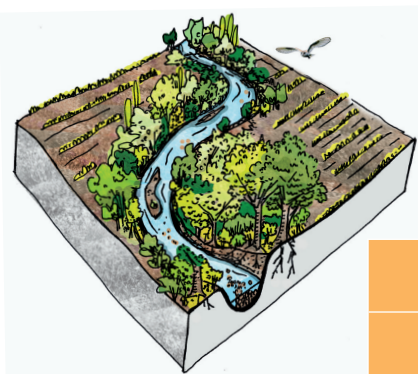
..... La trame turquoise

La trame turquoise, telle que définie par l'Agence de l'eau, est à la croisée de la trame verte et de la trame bleue. Elle concerne les espèces qui vivent à l'interface entre ces milieux terrestres et aquatiques (chiroptères, amphibiens, odonates, reptiles, papillons,...).

La ripisylve, végétation arbustive ou arborée des bords de cours d'eau, est un élément important de cette trame turquoise. Elle est à la fois une zone de chasse, de refuge, de déplacement... pour de nombreuses espèces.



Rôles et importance d'une ripisylve équilibrée



L'AGRICULTURE

Abri pour les espèces **auxiliaires** des cultures et **pollinisateurs**

Protection des cultures contre le vent

Effet barrière à la dérive des pesticides

Adaptation au changement climatique (microclimat)

Production de bois (énergie, BRF, œuvre, etc.)

Stockage carbone valorisation potentielle)

L'ENVIRONNEMENT

Filtration des fertilisants et pesticides

Corridor biologique, permettant à de nombreuses espèces de se déplacer

Offre **abri et nourriture** à la faune

Limite le réchauffement de l'eau en période estivale

Amélioration de la **qualité paysagère**

Auto-épuration naturelle du cours d'eau

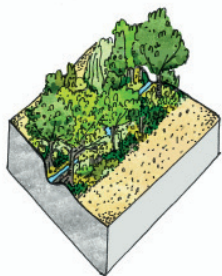
LES ENJEUX HYDRAULIQUES

Freine les eaux de ruissellement et limite ainsi les crues

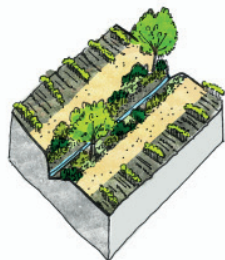
Protège les berges de l'érosion par ancrage du système racinaire

Permet l'**infiltration** des eaux superficielles

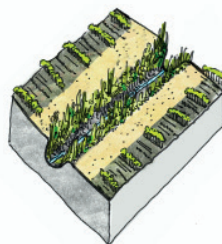
• Schéma illustrant les effets successifs de l'entretien des parcelles en milieu viticole



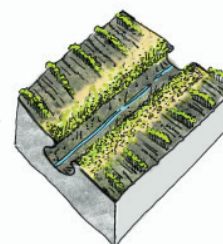
Ripisylve complète en 3 strates avant installation de la culture de la vigne.



Ripisylve altérée, son épaisseur est réduite, la plupart des arbres ont été supprimés pour conserver une largeur suffisante nécessaire au passage des machines à vendanger.



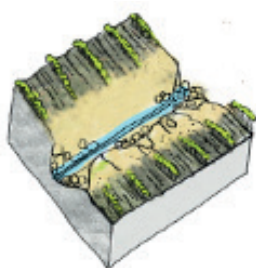
Ripisylve très altérée, pour des raisons pratiques, les arbres ont progressivement été supprimés pour faciliter le passage des véhicules en bout de rang (3 mètres minimum). La bande de 1,5 fois la largeur du cours est conservée. Le lit du cours d'eau est curé annuellement pour limiter l'écoulement des eaux, le profil se modifie progressivement et fragilise les berges.



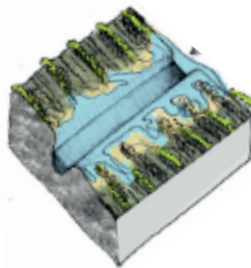
Ripisylve devenue inexistante. Le passage des véhicules est facilité, la totalité de la végétation a été défrichée et/ou brûlée, le profil du lit du cours d'eau est en forme de "poire" à force de multiples curages, les berges sont prêtes à s'effondrer.

• Les effets contraignants

de la suppression de la ripisylve



Érosion des berges, avec un effet de limonage en fonds de cours d'eau cumulé à un effondrement des abords et par conséquent des pieds de vigne.



Manque de perméabilité des sols, par l'absence de végétation qui a pour conséquence l'inondation des cultures de vigne.

Comment préserver les ripisylves sur le territoire ?

Entretien : une bonne gestion des ripisylves pour des intérêts partagés

Si les propriétaires riverains ont des droits et devoirs quant à l'entretien de leurs cours d'eau, ceux-ci ne sont pas toujours respectés...

Les collectivités doivent pouvoir communiquer auprès des riverains pour les inciter à gérer leurs berges de manière adaptée. Une solution pour la collectivité peut être de suppléer à ce devoir d'entretien pour mettre en œuvre des modalités de gestion concertées, mutualisées, à des prix raisonnables.

En savoir + :

Exemple de guide du riverain du cours d'eau :

https://www.gers.gouv.fr/content/download/28326/195525/file/Fiche3_Droits&Devoirs_v10.pdf

Planification

L'enjeu de préservation de la fonctionnalité écologique des cours d'eau apparaît dans les documents de planification qui s'imposent aux PLU(i) sur le territoire du bassin-versant de l'Arc.

Le SAGE* de l'Arc et le SCoT* du Pays d'Aix reconnaissent en effet le rôle environnemental des ripisylves, qui sont diagnostiquées comme dégradées sur les affluents de l'Arc.

Ils préconisent la préservation des tronçons de ripisylves existants dans les PLU, et la restauration de cette végétation sur les secteurs où elle est absente.

En savoir + :

Guide PLU(i) & biodiversité – ARBE Provence-Alpes-Côte d'Azur

https://www.arpe-arb.org/environnement/pluibiodiversite-concilier-nature-et-amenagement_i7055.html

LES DIFFÉRENTS OUTILS MOBILISABLES EN FAVEUR DES RIPISYLVES EN ZONE AGRICOLE

RÉGLEMENTAIRES

Zone de non traitement [ZNT]

- Bande enherbée imposée le long des cours d'eau, 5 m minimum de part et d'autre.
Limites : n'empêche pas le fauchage, correspond à la distance de retournement des engins.

Outils urbanistiques

- Espaces de continuités écologiques [ECE]
Limites : méconnaissance du PLU, question de la régénération des ripisylves non existantes
- Espaces boisés classés [EBC]
Limites : méconnaissance du PLU, question de la régénération des ripisylves non existantes
- Inventaire au titre de la biodiversité [article L 151-23 du Code de l'urbanisme]
- Inventaire au titre du patrimoine [article L 151-19 du code de l'urbanisme]
- Zonages indicés [exemples : Nbiodiv, Aripsi, ...]
- OAP thématiques et sectorielles
quelle acceptabilité ? quelle mise en œuvre concrète ?

VOLONTARISTES

Obligations réelles environnementales

- Contractualisation entre propriétaire foncier, collectivité et organisme de gestion
Permet une préservation sur le long terme (acte notarié)
Éligibilité à l'exonération de taxe foncière

